

Règlement de fonctionnement du restaurant scolaire « La Farandole »

Le Maire de Bois de Céné.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 2°,

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement.

Considérant qu'il convient d'instaurer un règlement intérieur pour le service de restauration scolaire.

I : Dispositions générales

1-1 : Localisation des lieux de restauration scolaire

Le service municipal de restauration est situé place des Trois Baronets, à destination des élèves scolarisés à Bois-de-Céné.

1-2 : Jours et horaires du service de restauration scolaire

Le service est assuré les lundis, mardis, jeudis et vendredis durant l'année scolaire, sauf dérogation exceptionnelle. Aucun service de restauration n'est assuré pendant les vacances scolaires.

II : Formalités d'inscription

2.1 : Inscriptions

Pour accéder au service de restauration scolaire, les familles doivent se connecter sur <https://bidicy.portail-defi.net/>

Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé sur le portail familles.

Toutes modifications de repas doivent être impérativement faites via le portail familles au minimum la veille avant 10h. Pour le lundi, il convient de le faire le vendredi qui précède avant 10h ; pour le jeudi, avant le mardi qui précède avant 10 h.

Nota : En cours d'année, il vous appartient de désinscrire votre ou vos enfant(s) s'il(s) participe(nt) à une sortie scolaire.

Pour bénéficier du service restauration scolaire, il est impératif que la famille soit à jour de ses règlements de l'année antérieure. Toute situation financière non régularisée sur l'année N-1 doit faire l'objet d'une attestation de règlement fournie par la Perception de Challans et jointe à la présente inscription, en justificatif préalable à toute nouvelle inscription pour l'année N.



Tout repas non annulé dans les délais pour quelle cause que ce soit sera systématiquement facturé.

En cas d'allergie alimentaire importante, la famille devra produire un certificat médical dûment explicité avec un protocole (PAI) qui devra être établi et accepté par les différentes parties (école, mairie, restaurant scolaire, médecin scolaire) Les PAI doivent être mis à jour chaque année. La famille devra dans ce cas prévoir un panier repas qui doit être clairement identifié : *nom, prénom et classe*. Ce panier est mis en chambre froide jusqu'au moment du repas, puis est réchauffé et présenté à l'enfant qui déjeune avec ses camarades.

L'inscription au restaurant scolaire entraîne l'acceptation du présent règlement qui devra être signé.

III : Fonctionnement du service de cantine

3-1 : Encadrement

Les enfants seront conduits à « la Farandole » par le personnel communal. Pendant toute la durée du repas, les enfants seront placés sous la responsabilité du personnel de restauration.

A l'issue du repas, les enfants seront accompagnés dans l'enceinte de leur établissement scolaire respectif par ce même personnel communal. En cas d'accident ou de maladie d'un enfant, le personnel s'engage à prévenir la famille, le médecin de famille ou les pompiers.

3-2 : Organisation du service

Les repas servis aux enfants fréquentant la cantine sont livrés en liaison froide par un prestataire titulaire d'un marché public avec la commune. Les repas sont stockés en chambre froide et remis à température lors du service du midi même.

Les menus sont affichés au restaurant scolaire, sur le site internet www.boisdecene.fr, sur le portail familles et dans les écoles.

Les repas sont organisés en deux services (à titre indicatif) :

- Premier service : de 12h00 à 12h40.
- Deuxième service : de 12h50 à 13h20.

Avant chaque service, un pointage des enfants présents est effectué.

Aucun enfant ne sera autorisé à sortir de la cantine avant la fin du repas, sauf circonstances particulières dûment justifiées.

Les jeux personnels, notamment les objets dit à collectionner (toupies, carte pokémon, star wars,...), sont interdits lors de la pause méridienne, tant sur la cour que lors du repas.

3-3 : Surveillance

Les enfants et les personnes chargées de l'encadrement se doivent respect mutuel. Ils doivent également respecter les locaux et les règles de vie en collectivité.

Pour faire respecter ces règles, le personnel communal pourra être amené à prendre des sanctions qui s'imposeraient du fait de la mauvaise conduite de certains (attitude violente, propos grossiers ou injurieux ...) et pour tout comportement incompatible avec la vie en collectivité. Le personnel encadrant devra signaler les écarts de conduite en Mairie. Le Maire pourra rencontrer les familles des enfants concernés et décider d'une sanction.

Ce règlement n'a pour but que de simplifier le travail de chacun. En inscrivant leurs enfants au restaurant scolaire, les parents s'engagent et engagent leurs enfants à accepter et à respecter ce règlement.

IV : Facturation – Paiement

4-1 : Facturation

Le règlement devra être effectué auprès du Trésor Public : boulevard Albert Schweitzer - 85800 CHALLANS

Le paiement est effectué mensuellement :

- par prélèvement ;
- par chèque bancaire, à l'ordre du « Trésor public Challans » ;
- en espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni de l'avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>) ;
- par internet sur le site : <https://www.payfp.gouv.fr/tpa/accueilportail.web> (l'identifiant de la structure publique et référence sont indiqués sur votre facture).

Les factures seront adressées aux familles le mois suivant le service rendu. Les familles devront s'en acquitter dès réception. En cas de difficultés financières, il est demandé aux familles de prendre rapidement contact avec les services de la mairie. En cas de récidive de procédure de mise en recouvrement répétée, l'accueil de votre enfant au restaurant scolaire pourra le cas échéant être remis en cause.

4-2 : Tarifs

Le tarif de la cantine est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Il est fixé comme suit par délibération du Conseil Municipal en date du 12/06/2023 :

- *tarif d'un repas : 4,00 €*
- *facturation avec majoration d'un repas consommé pour un enfant non inscrit : 6,00 €*

V : Sécurité et Hygiène des locaux

5-1 : Consignes de sécurité

En cas de sinistre survenant à l'intérieur des locaux de la cantine, le personnel procédera à l'évacuation des locaux suivant les consignes de sécurité.

5-2 : Sécurité

Tout objet susceptible de blesser un enfant est prohibé à l'intérieur de la cantine.

5-3 : Tenue des locaux

La consommation d'alcool et l'usage du tabac sont strictement interdits à l'intérieur des locaux de la cantine.

VI : Dispositions finales

6-1 : Modification

Le présent règlement pourra être modifié en tant que de besoin.

Fait en Mairie, 12/06/2023

Le Maire,
Yoann GRALL



Nota :

- Adresse mail : mairie@boisdecene.fr
- Tél. 02.51.68.20.84
- Portail familles : <https://bidicy.portail-defi.net>

RESTAURATION SCOLAIRE – RÈGLEMENT

ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

(à remettre sur le portail familles)

La restauration scolaire mise en place durant le temps méridien est un service facultatif que la municipalité s'efforce d'améliorer.

Afin que ce temps reste un moment de détente et d'échange convivial, la municipalité organise ce service autour d'un règlement intérieur signé lors de l'inscription de votre enfant, ainsi que d'une charte de bonne conduite qui peut évoluer selon les besoins et nécessités durant l'année.

Cette charte sera affichée à la cantine afin que chaque enfant puisse se la rappeler.

OBJECTIFS PRINCIPAUX

- Apprendre à manger dans le calme
- Profiter de ce moment pour se détendre
- Découvrir la variété et les différences en goûtant à tous les plats
- Se conformer aux règles de base du savoir-vivre en société
- Respecter chaque individu ainsi que le matériel à disposition

AVERTISSEMENTS ET SANCTIONS

	Manifestations principales	Mesures
Mesures d'avertissement	Comportement bruyant, indiscipliné. Remarques déplacées ou agressives. Manque de respect envers le personnel de cantine ou de surveillance	Rappel au règlement. Les familles seront contactées par le personnel du service.
	Refus des règles de vie en collectivité. Persistance d'un comportement indiscipliné. Refus systématique d'obéissance et agressivité.	Les parents recevront par la mairie un courrier d'avertissement.
Sanctions disciplinaires		
Non-respect des biens et des personnes	Comportement provoquant ou insultant. Dégradations mineures du matériel mis à disposition.	Convocation des parents en mairie. Exclusion temporaire du service restauration scolaire.
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel. Dégradation importante du matériel mis à disposition.	Convocation des parents en mairie. Exclusion définitive du service restauration scolaire.

Nom et Prénom des parents :

.....

Nom de(s) l'enfant(s) :

.....

Certifie avoir lu et approuvé le règlement intérieur de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2023-2024.

Lu et approuvé, à Bois-de-Céné, le

SIGNATURES des parents :

SIGNATURE(S) de(s) enfant(s), le cas échéant :

CHARTRE DE BONNE CONDUITE AU RESTAURANT SCOLAIRE



Je suis poli : je dis « *bonjour* » et « *merci* »

J'accroche mon vêtement

Je rentre calmement, sans bousculade

Je respecte le personnel et les autres enfants

Je ne joue pas avec la nourriture

Je me tiens correctement à table

Je mange proprement et je goûte de tout

Je ne crie pas et je parle doucement

Je reste assis à ma place

Je fais attention au matériel mis à ma disposition

Je n'apporte pas de jouets au restaurant scolaire